

32



Journal

(non révisé)

Assemblée législative

Nouveau-Brunswick

**L'hon. Graydon Nicholas,
lieutenant-gouverneur**

Présidence : l'hon. Dale Graham

le jeudi 14 avril 2011

**Première session de la 57^e législature
Fredericton (Nouveau-Brunswick)**

le jeudi 14 avril 2011

13 h

Prière.

M. Melanson (Dieppe-Centre—Lewisville) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition d'élèves de la 6^e année des cours de français et de celui de sciences et technologies, qui fréquentent l'école Carrefour de l'Acadie et qui s'opposent à la création au Nouveau-Brunswick d'un dépôt national de déchets nucléaires. (Pétition 15.)

M. Fraser (Miramichi—Baie-du-Vin) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition de personnes intéressées de Miramichi, qui exhortent le gouvernement à construire une nouvelle école primaire — maternelle-5^e année — afin de remplacer les écoles de leur collectivité qui ont été fermées. (Pétition 16.)

Pendant les questions orales, le président de la Chambre interrompt les délibérations et demande à M. Albert de retirer le terme « menti ». Le député se rétracte.

Après les questions orales, le président rappelle aux parlementaires qu'il est interdit d'utiliser des téléphones cellulaires à la Chambre.

M. Fraser donne avis de motion 44 portant que, le jeudi 21 avril 2011, appuyé par M. Boudreau, il proposera ce qui suit :

attendu que, à l'occasion d'un arrêt à Campbellton pendant la dernière campagne électorale, le premier ministre et la ministre de la Santé ont promis à la population du Nouveau-Brunswick la mise en oeuvre, au cours de la première année de leur mandat, d'un régime de médicaments onéreux et que le premier ministre a en outre déclaré : Je suis fidèle à ma parole ;

attendu que le coût des médicaments onéreux cause de graves difficultés financières à de nombreuses familles au Nouveau-Brunswick ;

attendu que le tiers de la population du Nouveau-Brunswick n'a aucunement accès à une assurance médicaments ;

attendu que le Nouveau-Brunswick demeure l'une des deux seules collectivités territoriales canadiennes sans une telle assurance ;

attendu que le gouvernement actuel refuse de carrément préciser la date de mise en oeuvre d'un tel régime ;

attendu que la date de mise en oeuvre que vise le gouvernement actuel change constamment, se situant soit au cours de la première année, soit avant 2014, soit au début du mandat ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le premier ministre à faire immédiatement participer au processus toutes les parties

prenantes, afin d'honorer son engagement électoral initial de mettre en oeuvre un régime de médicaments onéreux d'ici à septembre 2011.

Conformément à l'avis de motion 37, M. Kenny, appuyé par M. Bertrand LeBlanc, propose ce qui suit :

attendu que le gouvernement fédéral, qui s'efforce de se faire réélire, a offert au cours des derniers jours d'importantes incitations financières à des provinces voisines ;

attendu que le gouvernement fédéral a offert au Québec 2 milliards de dollars pour compenser l'harmonisation de sa taxe de vente ;

attendu que le gouvernement fédéral a annoncé son soutien financier au projet du bas Churchill sous la forme d'une garantie d'emprunt de 6,4 milliards de dollars accordée à Terre-Neuve et à la Nouvelle-Écosse ;

attendu que le Nouveau-Brunswick n'a obtenu jusqu'ici aucune compensation fédérale des dépassements de coûts liés au contrat avec la corporation de la Couronne fédérale EACL pour le projet de remise à neuf de Point Lepreau ;

attendu que le ministre de l'Énergie a déclaré publiquement qu'il n'acceptera du gouvernement fédéral rien de moins que la pleine compensation des dépassements de coûts imputés à EACL ;

attendu que le moment est maintenant propice à la conclusion avec le gouvernement fédéral d'une entente de compensation, pendant que le Parti conservateur du Canada lutte pour rester au pouvoir ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à envisager de tirer profit du moment choisi pour la campagne électorale fédérale afin de conclure une entente visant la pleine compensation des dépassements de coûts du projet qu'entraînent les retards d'EACL dans le projet de remise à neuf de Point Lepreau.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M. Urquhart, vice-président, assume sa suppléance.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Après un autre laps de temps, l'hon. M. Leonard, appuyé par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 37 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe du préambule, par la substitution, à tout ce qui suit « le gouvernement fédéral », de « n'a pas offert à la province du Nouveau-Brunswick la compensation des coûts de l'approvisionnement

additionnel, par rapport aux sommes initialement prévues dans le contrat relatif au projet de remise à neuf de la centrale de Point Lepreau, qui découlent du retard dans l'achèvement du projet par EACL ; » ;

par la suppression des deuxième, troisième, quatrième, cinquième et sixième paragraphes du préambule ;

par l'insertion, après le premier paragraphe du préambule, des paragraphes qui suivent :

« attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'opposition officielle conviennent qu'il est déraisonnable que la clientèle au Nouveau-Brunswick assume les coûts de l'approvisionnement additionnel qu'a entraînés et que continue d'entraîner l'incapacité continue d'EACL d'achever le projet de remise à neuf dans les délais impartis ;

« attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'opposition officielle conviennent que la population du Nouveau-Brunswick mérite la pleine compensation par EACL ou le gouvernement fédéral, ou les deux, des coûts de l'approvisionnement additionnel liés au retard de trois ans de l'achèvement du projet de remise à neuf ;

« attendu que des gouvernements qui se sont suivis au Nouveau-Brunswick ont continué de dialoguer avec le gouvernement fédéral relativement à la compensation des coûts de l'approvisionnement additionnel mais qu'ils n'ont pas encore conclu d'entente finale ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit « l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à », de « poursuivre les discussions avec le gouvernement fédéral pendant la période électorale pour essayer de conclure une entente visant la pleine compensation des coûts de l'approvisionnement additionnel liés au projet de remise à neuf de Point Lepreau et d'obtenir l'engagement d'un soutien continu à l'égard de l'industrie nucléaire canadienne. ».

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Le débat se termine. L'amendement, mis au voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion amendée, dont voici le texte :

attendu que le gouvernement fédéral n'a pas offert à la province du Nouveau-Brunswick la compensation des coûts de l'approvisionnement additionnel, par rapport aux sommes initialement prévues dans le contrat relatif au projet de remise à neuf de la centrale de Point Lepreau, qui découlent du retard dans l'achèvement du projet par EACL ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'opposition officielle conviennent qu'il est déraisonnable que la clientèle au Nouveau-Brunswick assume les coûts de l'approvisionnement additionnel qu'a

entraînés et que continue d'entraîner l'incapacité continue d'EACL d'achever le projet de remise à neuf dans les délais impartis ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick et l'opposition officielle conviennent que la population du Nouveau-Brunswick mérite la pleine compensation par EACL ou le gouvernement fédéral, ou les deux, des coûts de l'approvisionnement additionnel liés au retard de trois ans de l'achèvement du projet de remise à neuf ;

attendu que des gouvernements qui se sont suivis au Nouveau-Brunswick ont continué de dialoguer avec le gouvernement fédéral relativement à la compensation des coûts de l'approvisionnement additionnel mais qu'ils n'ont pas encore conclu d'entente finale ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à poursuivre les discussions avec le gouvernement fédéral pendant la période électorale pour essayer de conclure une entente visant la pleine compensation des coûts de l'approvisionnement additionnel liés au projet de remise à neuf de Point Lepreau et d'obtenir l'engagement d'un soutien continu à l'égard de l'industrie nucléaire canadienne.

La motion 37 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 38, M. Collins, appuyé par M. Doucet, propose ce qui suit :

attendu que le défenseur du consommateur en matière d'assurances de la province sonne l'alarme quant à une crise imminente au chapitre des tarifs d'assurance habitation ;

attendu que les tarifs d'assurance habitation augmentent à un rythme alarmant ;

attendu que les dommages découlant de phénomènes climatiques tels que les inondations sont maintenant la source première des demandes d'indemnisation ;

attendu que bon nombre des personnes dont l'habitation a subi des dommages par suite de phénomènes climatiques n'ont pas réussi à recevoir un paiement des compagnies d'assurance ;

attendu que la ministre de la Justice et de la Consommation a informé la Chambre qu'elle consultera les compagnies d'assurance ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte la ministre de la Justice et de la Consommation à faire participer TOUTES les parties prenantes, en particulier les consommateurs, à toutes les consultations sur l'assurance.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M^{me} Blais, appuyée par l'hon. P. Robichaud, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 38 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe du préambule, par la substitution, à tout ce qui suit « défenseur du consommateur en matière d'assurances », de « a indiqué que l'assurance habitation ne cesse de donner, ces dernières années, des signes inquiétants ; » ;

par la suppression du deuxième paragraphe du préambule.

La question proposée au sujet de l'amendement, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.